

Coupe du Club 2022

Grade : 5B

Samedi 01 et Dimanche 02 octobre 2022

Société des Régates d'Antibes

ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2021-2024

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.2 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 22h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est au club house de la SR Antibes ; ils seront également mis en ligne à l'adresse www.sr-antibes.fr

3.2 Le PC course est situé au Club house de la SRA. Le numéro de téléphone du PC course est le 06.28.18.41.02 et l'adresse email est commission.regates@gmail.com

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 06.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés à Antibes au mât de pavillons situé devant le Club House de la SR Antibes, et à Menton au mât de pavillons situé devant la capitainerie

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Deux courses sont prévues selon le programme suivant:

Date	Classe
01 octobre	Toutes
02 octobre	Toutes

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est 10h00 chaque jour.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

SR Antibes 2022		
Groupes nets	Filière Croiseur	Filière Régate
<i>Classes Osiris</i>	<i>C,D et ex E,F,G</i>	<i>R et L</i>
Flamme 1	Croiseurs 28 et + Régate 26.1 et + (sauf L)	
Flamme 2	20.5 à 27.9	26 et moins, et L
Flamme 3	14 à 20.4	
Flamme 4	0 à 13.9	
Pavillon Hobie		M2K

Le départ des M2K se fera avec celui de la classe 3

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est entre la baie de la Salis à Antibes et la baie de Menton.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Le samedi : de la baie de la Salis à la baie de Menton
Le dimanche : de la baie de la Menton à la baie de la Salis
Longueur approximative du parcours 22 miles, voir **annexe PARCOURS**
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 9.3 Parcours Côtiers : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 L'envoi du pavillon C sur le bateau comité signifie « La Marque du Colombier est en place » (cela modifie la règle 33). Si la Marque du Colombier est en place, elle forme avec la pointe du Colombier une porte que les bateaux doivent franchir.
- 9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

10. MARQUES

- 10.1 **Aller**
- Marque de départ d'Antibes : bouée cylindrique jaune. Si une bouée est amarrée dans le prolongement arrière du bateau comité elle fera partie intégrante du même bateau. Si un bateau viseur de ligne est mouillé dans le prolongement de la ligne de départ il constitue un obstacle. Il est à tout moment interdit de passer entre la marque de la ligne de départ et le bateau viseur.
 - Marque de dégagement : bouée cylindrique noire
 - Marque d'arrivée à Menton : bouée cylindrique jaune, de position GPS approximative 43°46.417N 007°30.808E.
- 10.2 **Retour**
- Marque de départ de Menton : bouée cylindrique jaune, de position GPS approximative 43°46.417N 007°30.808E.
 - Marque de dégagement : bouée cylindrique jaune
 - Marque d'arrivée à Antibes : bouée cylindrique jaune
- 10.3 **Marques de parcours** :
- La pointe du Colombier (Saint Jean Cap Ferrat) est une marque de parcours.
 - Marque du Colombier (optionnelle) : bouée de couleur jaune, de position approximative 43°40.631N 007°21.108E (voir article 9.4)
 - Le Cap Martin est une marque de parcours.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Il est interdit de naviguer entre la pointe Bacon et la Grenille.

12. LE DEPART

- 12.1 A Antibes, la ligne départ sera située en baie de la Salis, entre le pavillon orange du bateau comité et la marque de départ.
- 12.2 A Menton, la ligne départ sera située devant la jetée du Vieux Port, entre le pavillon orange du bateau comité arborant un pavillon orange et la marque de départ.
- 12.3 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.4 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 06. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 12.5 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

14. L'ARRIVEE

- 14.1 A Menton, La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau comité et le côté parcours de la marque d'arrivée. En l'absence du bateau comité, la ligne d'arrivée sera située entre un pavillon bleu arboré sur un mât situé sur la jetée du port Garavan et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 14.2 A Antibes, La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau comité et le côté parcours de la marque d'arrivée. En l'absence du bateau comité, la ligne d'arrivée sera matérialisée par un pavillon bleu arboré sur un mât situé sur la Gravette et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 14.6 Après avoir franchi la ligne d'arrivée à Menton, les bateaux devront se connecter sur le canal VHF du port (09). **Le port communiquera alors la place attribuée. Le bateau devra attendre obligatoirement**

l'autorisation du port pour y entrer et rejoindre cette place, ceci afin de fluidifier le trafic et de faciliter le placement des bateaux [DP].

- 14.7 La place attribuée à Menton sera communiquée avant le départ de la régata. Il est demandé à chaque bateau de respecter scrupuleusement l'emplacement qui lui aura été donné [DP].
- 14.8 Pour tout coureur n'ayant pas satisfait à obligations de l'article 14.6 et 14.7 le Jury pourra, après instruction, le pénaliser (DP) en temps de 10% de son temps réel de course ou prononcer son exclusion de l'épreuve.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.2 Pour tous les bateaux l'heure limite pour franchir la ligne d'arrivée est fixée à :
- 17h30 à Menton
- 17h30 à Antibes
- 15.2 Les bateaux manquant à finir dans le délai ci-dessus sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au club house de la SR Antibes. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Aucune course ne sera retirée
- 18.3 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur distance pour les bateaux OSIRIS-HN France avec CVL et temps sur temps pour les Multi 2000.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 Un briefing Skipper aura lieu devant le club house de la SRA le samedi 01 octobre à 08h30 et sur le port Garavan le dimanche 02 octobre à 08h30
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 La VHF allumée est obligatoire à bord. Le canal VHF utilisé en course est le 06
- 19.4 **Il est interdit de naviguer en course avec l'ancre installée sur le davier d'étrave débordant de la coque**
- 19.5 Sécurité pour les équipages en solitaire [DP]. Il est demandé à ces derniers de porter un gilet de sauvetage 150 Newton de la sortie du port, puis tout le long de la course jusqu'au retour au port.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles deux heures avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par le pavillon SR Antibes qu'ils arborent.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés.

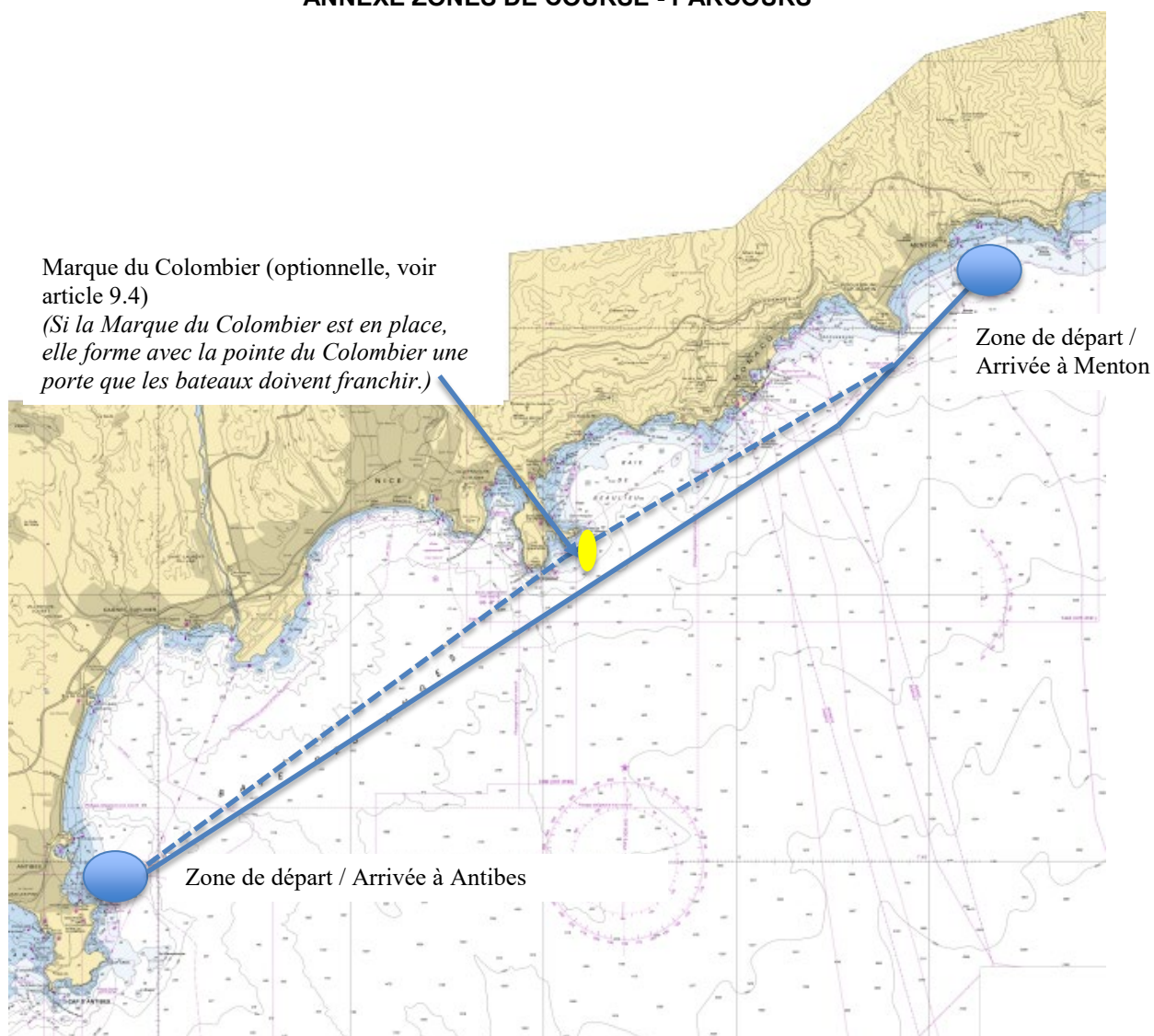
25. EMLACEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent au port de Menton

ARBITRES DESIGNES

Président-e du comité de course : Jérôme Bikard
Président-e du jury : Peter LAMASS

ANNEXE ZONES DE COURSE - PARCOURS



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.